



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Banque de France

Question écrite n° 1215

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences prévisibles, pour la Banque de France, de la possible application à notre pays de l'avis de la BCE autorisant les banques privées à recycler les billets de la nouvelle monnaie européenne. En effet, ce transfert en direction d'opérateurs bancaires privés, en réduisant le rôle de la Banque de France à un simple contrôle du respect des normes fixées pour effectuer ce recyclage, ne manquerait pas de fragiliser le réseau de ses 211 succursales, dont l'activité se trouverait, de ce fait, notablement affectée. Au-delà, ce contrôle de la Banque de France ne pouvant être systématique, se trouverait immanquablement posée la question de la détermination de la responsabilité des banques privées en cas d'erreur. Enfin, les banques privées pourraient invoquer la baisse sensible du volume des fonds transportés, qui devrait mécaniquement accompagner ce recyclage sur place, pour demander à ne pas être contraintes d'appliquer, en l'état, le décret du 18 décembre 2000 pris pour l'application de la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées, au-delà du délai supplémentaire qui leur serait déjà accordé par l'amendement adopté par l'Assemblée nationale, le 17 juillet 2002, en première lecture du projet de loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure (art. 4 ter nouveau). Aussi, il lui demande de bien vouloir faire connaître sa position sur ce recyclage des billets et, au-delà, sur les évolutions à venir de la Banque de France et de son réseau de succursales, s'agissant des missions qu'elle exerce déjà telles le suivi des entreprises, le surendettement ou le change, comme des missions nouvelles qu'elle devrait développer, telle la médiation bancaire.

Texte de la réponse

La Banque de France a pour mission, en vertu de l'article L. 141-5 du code monétaire et financier, « d'assurer l'entretien de la monnaie fiduciaire et de gérer la bonne qualité de sa circulation sur l'ensemble du territoire ». Les succursales (art. L. 142-10) « concourent à l'entretien de la monnaie fiduciaire ». En pratique, les agents de la Banque de France assurent la délivrance et l'encaissement des espèces, trient les espèces déposées afin de détecter les billets usagés et contrefaits et procèdent à toutes les manipulations de valeurs exigées par la sécurité. L'activité d'entretien des espèces est assurée au sein des 131 caisses institutionnelles de la Banque de France réparties sur l'ensemble du territoire. La circulation fiduciaire a évolué dans les dernières années dans le sens d'une dévolution accrue du maniement des valeurs aux acteurs de la filière et notamment aux transporteurs de fonds. Les banques abandonnent progressivement, pour des raisons de sécurité, la centralisation des espèces de leurs guichets. Dans ce contexte, la profession bancaire souhaite pouvoir développer le recyclage des billets par les acteurs de la filière fiduciaire eux-mêmes (banques et transporteurs de fonds). Par ailleurs, la Banque centrale européenne, par un avis du 18 avril 2002, a émis des recommandations sur les conditions d'utilisation de caisses recyclantes par les établissements de crédit et autres établissements professionnels participant au tri et à la délivrance au public des billets. Il appartient à la Banque de France, conformément à sa mission, d'assurer la qualité de la circulation fiduciaire dans ce contexte d'évolution des techniques et des circuits monétaires. Il lui incombe également de veiller à ce que son réseau de

succursales s'adapte à l'évolution des besoins et des technologies de façon que le service public soit assuré de manière efficace et au moindre coût pour les contribuables. Pour leur part, les pouvoirs publics veilleront notamment à la fiabilité et à la sécurité du dispositif, que ce soit par la voie réglementaire ou par d'autres moyens. Il convient de signaler notamment que le Gouvernement a mandaté une mission interministérielle pour apprécier l'ensemble des enjeux liés à la sécurité des transports de fonds, qui doit être pleinement prise en compte.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1215

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2779

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4022